



Conseil Municipal du 24 juin 2024

Réponse à la question orale du Groupe « Imaginons Obernai »

Question : PCS, prévention des risques naturels et technologiques et gestion des crises

La Ville d'Obernai a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde dès 2008 matérialisé par l'édiction d'un arrêté municipal daté du 8 juillet 2008.

Le Plan Communal de Sauvegarde est ainsi déclenché par le Maire ou par son représentant délégué.

Il peut également être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- sur conseil de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en oeuvre le schéma d'alerte préalablement déterminé dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est ainsi un outil destiné :

- à faire face à une situation exceptionnelle face à un risque majeur identifié
- à répondre à toutes les situations exceptionnelles (coulées d'eaux boueuses occasionnées par de fortes précipitations, crise sanitaire, épisode de canicule ou de grand froid, accident avec de nombreuses victimes)

A Obernai, ce dernier a été mobilisé et pleinement déployé en 2020 et 2021 lors de la crise du Covid-19, ce qui a permis notamment à la Ville d'organiser un centre de vaccination à destination de l'ensemble des populations concernées et a permis une pleine efficience des actions d'accompagnement et de soutien des populations les plus fragiles durant la totalité de la crise sanitaire qui a durement éprouvé notre pays, ce qui a valu à la Ville d'Obernai de recevoir les félicitations de Madame la Préfète.

L'organisation exemplaire des deux centres de vaccination a d'ailleurs été saluée par le Premier ministre Jean CASTEX venu à Obernai pour y constater l'efficacité du dispositif mis en oeuvre par la Ville

Ont ainsi pu être injectées 100 000 doses de vaccin à la population.

Réglementairement les communes concernées ont l'obligation d'élaborer ou de modifier leur Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2022, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2024, conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la loi du 25 novembre 2021, dite loi "Matras", et aux dispositions des articles R.731-1 et R.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Aussi, la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Obernai est actuellement en cours au niveau des services, notamment au niveau de la Direction Générale des Services, en lien avec l'ensemble des services de la Ville afin de disposer d'un document et de procédures répondant aux standards actuels conforme aux dispositions de la loi du 25 novembre 2021.

La Ville a commencé à travailler sur les enjeux et les nécessaires évolutions à apporter au document.

Ainsi, une fois le Plan Communal de Sauvegarde révisé, ce dernier sera transmis au service interministériel de défense et de protection civile du Bas-Rhin, en prenant notamment en compte les évolutions consécutives à l'approbation du DDRM-67 d'août 2023 relatif au Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal sera naturellement tenu informé de la mise à jour effectuée dès la rentrée prochaine ainsi que du contenu du Plan Communal de Sauvegarde, comme cela était prévu.

Question : Etude de réseau de chaleur

Contrairement à vos affirmations, la volonté de la municipalité de travailler sur l'hypothèse de projet de création d'un réseau de chaleur a bien été abordée a minima par deux fois en séance du Conseil Municipal.

En outre, pour rappel, 12 chefs d'entreprises ont participé à une réunion de présentation et de travail initiée par la Ville d'Obernai à laquelle le Maire et les Adjointes au Maire ont présenté le projet le 28 août 2022 qui a permis d'évoquer les enjeux majeurs induits par les tensions existantes dans de nombreux domaines d'approvisionnement en énergies et d'augmentation vertigineuse des coûts de ces mêmes énergies.

La Ville d'Obernai s'inscrit dans une dynamique de développement durable et de réduction des consommations d'énergies fossiles, si bien qu'elle porte actuellement un projet de création, sur le périmètre urbain de l'Est de la commune, d'un réseau de chaleur basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et sur la valorisation d'énergies de récupération des activités industrielles locales et a, pour ce faire, consulté plusieurs opérateurs économiques à même d'effectuer les études préalables nécessaires à un tel projet d'envergure pour la Ville.

Un travail a été initié depuis 2022 au sein de la Ville d'Obernai sur les trois principales orientations techniques, financières et juridiques.

Ont ainsi été attribués les marchés relatifs au projet de construction et de déploiement d'un réseau de chaleur aux prestataires suivants :

Etudes techniques – COGENEST pour un montant de 38 870,00 €

Les études techniques se décomposent en quatre phases distinctes :

- 1^{ère} phase : étude de besoins et étude d'opportunité
- 2^{ème} phase : étude du plan d'approvisionnement
- 3^{ème} phase : étude technique et de dimensionnement
- 4^{ème} phase : étude du coût global

Etudes économiques et financière – ESCLAT pour un montant de 11 000,00 € HT

Ces études comprennent trois phases distinctes :

- 1^{ère} phase : définition des solutions possibles
- 2^{ème} phase : détermination des modes de portage adaptés
- 3^{ème} phase : réalisation d'un plan d'affaires du projet

Etude juridique – BRUN CESSAC pour un montant de 12 000,00 € HT

L'étude juridique, quant à elle, interviendra à l'issue et en complément des études techniques, économiques et financières et se compose de deux phases :

1^{ère} phase : études de véhicules juridiques adaptés au projet

2^{ème} phase : mise en oeuvre du projet et schémas contractuels associés

Dans le contexte, l'hypothèse de développement d'un réseau de chaleur EnR apparaît comme une opportunité de repenser la fourniture et la consommation énergétique sur le territoire communal, dans une vision durable et de long terme, au profit des Obernoises et Obernois, du monde économique et de l'ensemble des acteurs contribuant à la vitalité d'Obernai.

Pour rappel, cette option avait été évoquée lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

L'objectif à travers ce dispositif innovant est de permettre l'approvisionnement en chaleur des grands consommateurs d'énergie du territoire (entreprises du secteur de l'industrie et de l'artisanat, équipements et infrastructures des collectivités locales et des établissements publics, grandes propriétés résidentielles et des bailleurs sociaux, etc) implantées dans l'Est de la Ville d'Obernai et dans les principales zones d'activités intercommunales.

Dans ce contexte, l'étude technique menée par COGENEST a pris du retard par rapport au planning initial prévu qui prévoyait qu'elle soit finalisée pour avril 2024.

L'étude des besoins et l'audition de l'ensemble des potentiels clients a en effet pris plus de temps que prévu. L'étude est actuellement en cours de finalisation. Elle devrait faire l'objet d'un retour du prestataire d'ici cet été.

Pour ce qui concerne les potentiels financements accompagnants le projet, une première subvention a été attribuée par l'ADEME qui suit le projet dans le cadre des études de faisabilité.

L'ADEME qui ainsi décidé d'accorder une aide financière à la Ville d'Obernai au titre des études préliminaires pour un montant maximum de 44 989,00 € sur les 61 870,00 € HT du coût global des études, soit à hauteur de 72,7% du coût.

Des contacts noués avec **la Région Grand Est**, il ressort que le projet de réseau de chaleur pourrait bénéficier d'un financement européen au travers de **l'enveloppe FEDER à hauteur de 60% sans qu'un plafond soit appliqué**, c'est-à-dire sans limitation de montant, le projet étant potentiellement éligible au titre du développement des énergies renouvelables.

Un **financement CLIMAXION** serait également **envisageable** dans l'hypothèse de la construction d'une chaufferie bois ou du déploiement de la géothermie indépendamment du dispositif FEDER.

La Ville d'Obernai pourrait ainsi potentiellement obtenir jusqu'à 80% de subventions pour ce projet.

Le Maire



Bernard FISCHER